Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 31 (1923)
Heft: 3

Artikel: Le problème des subsistances en 1798 sous la révolution vaudoise
Autor: Mogeon, L.
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-25110

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

LE PROBLÈME DES SUBSISTANCES EN 1798 SOUS LA RÉVOLUTION VAUDOISE[1]

L'incident de Thierrens venait de se produire et le général Ménard avait franchi la frontière. Déjà il dictait des ordres aux Vaudois qui l'accueillaient en libérateur. L'Assemblée provisoire s'empressait de lui donner carte blanche et sur son invitation elle déclarait vouloir s'occuper incessamment de la convocation d'une assemblée constituante pour la formation régulière de la république lémanique. Afin de faciliter les rapports, un Comité de correspondance fut formé des citoyens Dr Secretan, banneret Bergier de la Rotaz, Fornerod et d'un représentant du Comité militaire. Le Comité de correspondance étudie une série de questions de concert avec le général Ménard qui, précisément, vient de quitter l'assemblée où il avait été reçu respectueusement et où il prononça un discours (29 janvier). L'approvisionnement de la population civile, des milices vaudoises et des soldats français est l'un des principaux objets qui doivent retenir l'attention des députés.

Le 31 janvier on fait lecture à l'Assemblée provisoire d'une lettre du Comité d'Yverdon détaillant les différentes fournitures préparées pour l'arrivée des troupes françaises, mais ces dernières n'ont pas passé à Yverdon, elles ont été dirigées essentiellement sur Moudon et Avenches, qui souffrent de la rareté des vivres. Le Comité d'Yverdon s'est mis sans retard à approvisionner ces deux villes, au risque de voir le marché d'Yverdon dépourvu sous peu. Il faudrait,

[1] Ces lignes avaient été préparées pour une communication qui devait être faite il y a quelques années à la Société vaudoise d'histoire, et qui, par suite de diverses circonstances, ne put l'être. Elles conservent néanmoins leur intérêt documentaire.

pour éviter cette extrémité, obtenir de la France qu'elle voulût bien faire entrer des grains. Même observation est faite par le citoyen Ausset au sujet de Vevey qui risque de manquer de blé depuis que les bailliages d'Oron et de Moudon ne peuvent plus lui en fournir.

Le 1er février, cent sacs de blé, sur la réquisition de Ménard, sont expédiés à Vevey pour l'approvisionnement des troupes. Ils viennent de Morges.

La nomination du Comité de subsistances rendait superflues les fonctions de commissaire général des guerres, qui avaient été attribuées au citoyen Joseph. Celui-ci s'empressa d'en obtenir décharge, mais le 3 février le Comité des subsistances se l'adjoignait, attendu qu'il fallait bénéficier des « expériences acquises les premiers jours de la révolution ». Joseph accepte et fait un rapport sur le résultat des opérations auxquelles il s'est livré depuis le 27 janvier.

Le Comité de réunion, auquel aucun détail n'est indifférent, observe qu'il faut réquisitionner les moulins et faire moudre jour et nuit ; deux factionnaires assureront le fonctionnement, activement et sans interruption, de chaque moulin. Renseigné probablement à bonne source, le Comité de réunion suggère l'idée de parer à la pénurie de viande de boucherie en priant les maîtres bouchers, et cela sans attendre une importation incertaine de France, de faire des achats de bétail dans le canton de Fribourg.

L'Assemblée provisoire elle-même prend ses précautions. Le 8 février elle s'avise que la partie de l'ancien canton de Fribourg, qui avoisine les communes de la Gruyère, peut pourvoir aux besoins urgents, et fournir de bestiaux l'armée française cantonnée en grande partie à Avenches et Payerne.

Des agents sont nommés pour accomplir cette besogne. Le décret est signé de Mousson, secrétaire ; il porte une adjonction de nature à rassurer les populations des bords de la Sarine supérieure : on ne devra pas faire un usage trop

rigoureux de la réquisition sur les bestiaux, les vaches à lait surtout.

Cette recommandation n'était pas superflue, car ce même jour, 8 février, l'Assemblée statue sur le cas du curé de Tours près Payerne qui, dépouillé sous le prétexte d'un ordre reçu du Comité de Payerne, de ses bestiaux et de plusieurs autres effets, vient demander justice et protection.

Le citoyen Muret propose des mesures répressives et une punition rigoureuse. D'autre part, le citoyen Roguin-Laharpe demande que la plainte soit écrite et qu'une copie en soit envoyée au général Ménard, en même temps que, accompagné des citoyens Fornerod et Cornaz, il lui fera part de la triste situation dans laquelle le pays se trouve au point de vue alimentation, aussi bien pour assurer celle de ses soldats que celle des habitants.

Fornerod dépeint le sort peu enviable de la ville d'Avenches qui supporte des charges particulièrement lourdes du fait de la présence dans ses murs des troupes françaises. Une somme de fr. 20 000.— est jugée nécessaire pour payer aux frais, mais la Caisse nationale est incapable d'y subvenir, « elle ne contient pas même cette somme ». Le Comité des finances, préoccupé de la situation économique critique, du pays ne voit qu'un moyen : contracter un « emprunt extérieur ». Les besoins deviennent pressants. Ce même jour, le général français fait savoir qu'un marché conclu avec les fournisseurs français a dû être résilié. Pourquoi ? On ne le dit pas. Ce qui est certain, c'est que les Vaudois ont l'obligation de faire face au ravitaillement de la population civile et militaire. Une délégation du général Brune, qui vient remplacer Ménard, annonce que l'on pourra importer du bétail des départements limitrophes. Malheureusement, une épizootie règne en Savoie. Le Comité des subsistances se trouvant en face d'une besogne absorbante, s'adjoint les citoyens Deloës et Cornaz.

Le 8 février, l'Assemblée provisoire donne pleins-pouvoirs aux Comités des finances, subsistances et domaines réunis pour l'approvisionnement des troupes françaises cantonnées à Aigle et la population de cet « ancien gouvernement ».

De bonnes nouvelles arrivent le 12 février : le commissaire ordonnateur de l'armée française annonce l'arrivée très prochaine à Ouchy de 2000 quintaux de grains et de 200 bœufs, dont 50 sont déjà à Carouge. Il s'agit de prendre des précautions pour que le tout reste dans le pays, aussi l'Assemblée provisoire, sur le rapport du Comité des subsistances, décrète-t-elle :

« Qu'il sera défendu à tous les habitants du Pays de Vaud sur la rive du lac de Neuchâtel de communiquer avec les habitants du comté de ce nom, surtout par le lac et d'y conduire grains, vins, bestiaux, viande, fourrage et bois, sous peine de confiscation des denrées et de punition des contrevenants. »

Le *Bulletin officiel* fait savoir que : « Seront exceptées les personnes pourvues de passeports des comités ; lesquels ne devront en donner que pour des cas par eux jugés nécessaires. »

Malgré toutes ces précautions, la pénurie des vivres ne tarde pas à se faire sentir. Les promesses d'approvisionnement, du côté français, ne peuvent être tenues. Lausanne refuse, le 14 février de payer une note fournie par le citoyen Tappy « pour la table du commandant de la place ». Le 17 février, Glayre écrivant au Directoire français pour lui faire part de l'acceptation par les Vaudois de la constitution helvétique, relate en même temps « l'embarras où le pays se trouve de fournir à l'approvisionnement de l'armée française et prie le Directoire de vouloir bien y subvenir ». Mais avant de faire partir la lettre, on la soumet au Comité de rédaction : il faut, dit-on, user des termes diplomatiques.

Les démarches faites jusqu'à ce jour furent d'ailleurs couronnées de succès avant même que la lettre fût partie, car le 19 février, le Comité des subsistances avise ses concitoyens que depuis le 1er mars prochain le ravitaillement de l'armée française cessera d'être à la charge du pays, la compagnie Ouïn, de Paris, ayant été chargée par le gouvernement français de faire le nécessaire.

Cependant on prévoyait l'éventualité où cette compagnie ne pourrait remplir ses obligations sans l'aide du pays : les comités, en ce cas, faciliteront sa tâche en lui faisant des avances de fourrages, de grains, de viande, avances dont il sera tenu un compte fidèle. De même, on mettra à sa disposition les locaux nécessaires.

« En conséquence tous les citoyens sont invités de la part du comité de subsistances à se prêter de tout leur pouvoir à l'exécution de ces mesures, puisque c'est par là seulement que le bon ordre en l'intéressante partie des vivres pourra continuer. » (*Bulletin off.*, 1798, p. 96 - 97.)

Le 22 février, une question originale se pose devant l'Assemblée provisoire : mangera-t-on du pain salé ou sans sel !

Les Français ayant, paraît-il, coutume de manger du pain sans sel, on décide naturellement, que cette habitude sera respectée, mais il est entendu en revanche que l'armée vaudoise continuera à avoir, selon son désir, du pain salé.

Avenches est toujours exposé à la disette. Son comité réclame fr. 28 000.— à fr. 30 000.— pour faire face aux besoins. Il ne lui en est accordé que fr. 6000.—. Un convoi de blés est d'ailleurs en route pour cette ville.

Le 28 février, le citoyen Marcel est nommé commissaire ordonnateur. Il tient à remercier l'Assemblée provisoire de la confiance témoignée, « bien que ce soit le général Brune qui l'ait désigné ».

Le 1er mars, le Comité des domaines envoie des fonds — fr. 2000 en argent comptant et fr. 5000 en billets de l'emprunt sur les sels qu'ils pourront faire remplir — à Avenches et à Payerne. Quoique faisant partie de Sarine et Broye, ces deux localités doivent bénéficier de ce que, en somme, il n'y a plus de limite réelle entre les cantons de la République helvétique une et indivisible, dont Vaud devenu Léman fait partie.

Le 3 mars, l'Assemblée provisoire reçoit la note de la commune de Lausanne pour les frais occasionnés par la table des généraux français ; il est décidé que cette note fera partie du compte général et n'aura aucun droit de priorité.

Ainsi du nord au sud du canton, d'Avenches, de Payerne, de Moudon à Lausanne, les plaintes sont les mêmes : le blé, la viande, manquent ou ne sont obtenus qu'au prix de démarches multipliées. Le militaire empiète le plus possible sur le civil. Le système des réquisitions ne paraît pas cependant, sauf exceptions toujours réservées en tels cas, avoir été appliqué trop brutalement. Puis, les Vaudois avaient cette chance — ils en eurent bien d'autres à cette époque, si critique pour le reste de la Suisse —, d'avoir des commissaires ordonnateurs de chez eux. Les Français, certains que les Vaudois émancipés leur étaient d'un utile secours pour organiser la campagne d'Helvétie, les traitaient en bons camarades. Il n'y avait certes pas à redouter des conflits aigus. Les généraux français consultés réservent toujours aux délégués de l'Assemblée provisoire un accueil favorable.

Le 18 mars, Yverdon requis de fournir la subsistance de 800 chevaux qui vont y arriver, fait remarquer à Brune que la ville souffre de disette. Il faudra acheter de l'avoine chez les particuliers, mais si ceux-ci ne peuvent en mettre suffisamment à disposition, alors les « greniers de la nation » devront faire le supplément.

Les conducteurs du train d'artillerie surtout sont exigeants ; quoiqu'il arrive, ils se procureront le nécessaire chez les particuliers, de gré ou de force, si la nation ne le leur assure pas.

Les Vaudois réquisitionnés bougonnaient, mais leur résistance, s'il y en avait une, était platonique.

Le 22 mars, le commissaire ordonnateur Marcel de l'armée vaudoise écrit à l'Assemblée provisoire :

« Suivant les ordres que j'ai reçus de vos comités militaires et de subsistance je me suis transporté dans les divers comités pour viser à l'organisation pour la subsistance de notre armée et faire transporter sur les points les plus essentiels celles qui y manquaient. Secondé par les comités des communes à qui je me suis adressé j'ai eu la satisfaction de voir *nos troupes* exactement alimentées. L'état de vos greniers dont je remets un aperçu à votre comité de subsistance rassure entièrement sur nos besoins futurs.

J'ai vu par contre avec beaucoup de peine que malgré tous les soins des comités sur la distribution des rations il s'est fait un gaspillage affreux au point que je crains que la plupart des comités ne puissent rendre un compte exact de celles qu'ils auront délivrées.

Vous avez bien voulu me charger de remplacer le citoyen Deloes qui vous a demandé sa démission de commissaire des guerres à Aigle. Avant que d'y vaquer j'ai proposé à votre *comité militaire* un moyen peu coûteux et qui ferait une économie au moins de 2 à 300 rations par jour et mettrait le service dans un ordre assuré. Au lieu d'un commissaire des guerres à Aigle je demande qu'il soit établi un commissaire subalterne sur chaque rayon du pays, savoir un de Morges à Coppet, un de Moudon à Avenches, un de Vevey à Bex, un pour Yverdon, Orbe et La Sarra. Au lieu de recevoir la paie du chef de bataillon, qu'on accorde au

moins à un commissaire des guerres la paie de premier lieutenant, ensorte que les 4 coûteraient par mois fr. 150 de moins que le commissaire des guerres a établis et ferait une économie de fr. 4000 à fr. 4500 à la nation.

Ces commissaires subalternes auraient à prévenir les comités de l'arrivée des troupes, de leur donner la note exacte de la force, du nombre des rations à distribuer chaque jour. »

Le 23 mars, l'Assemblée provisoire décide que c'est au commissaire ordonnateur à choisir les personnes qui lui paraissent le plus propres à devenir ses agents.

L'époque révolutionnaire proprement dite touchait à sa fin. Tout rentrait dans l'ordre. Le 26 mars, le Comité de surveillance générale, vu le projet du général de Bons sur le licenciement de l'armée, sauf les cadres, et celui du Comité militaire proposant le licenciement des soldats et des officiers, se rallie à cette dernière manière de voir. L'Assemblée provisoire est du même avis : tous les soldats sont licenciés, de même que les officiers, et reçoivent un « viatique » proportionné à la distance qui les sépare de leurs foyers.

L. MOGEON